

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de BENEVENT L'ABBAYE

L'an **deux mil dix neuf, le dix mai**, à **19h00**, le Conseil Municipal de la commune de **BENEVENT L'ABBAYE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. André MAVIGNER**.

Étaient présents : M. André MAVIGNER, M. Claude VIEILLERIBIERE, M. Auguste BOURCIER, M. Bertrand LABAR, M. Eric PRADEAU, M. Michel LEFAURE, M. Olivier RICHARD, M. Emmanuel DIGNAC, M. Christophe LAVILLE, M. Aurélien LEGRAND, Mme Sylvie ROUSSY, Mme Ingrid DUDRUT, M. Jacky ROUSSY, Mme Christine CLUZELAUD.

Étaient absents excusés : -

Étaient absents non excusés : Mme Anne DESCOTTES.

Procurations : -

Secrétaire : M. Claude VIEILLERIBIERE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-038 : Acquisition Vival

Monsieur le Maire informe le Conseil que le rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré AB 0577,12 rue du marché, propriété de Mme Pascaline MAUME, est en vente auprès de la SAS SAUNIER-PONROY- BP 60 001, 18 120 QUINCY.

La Commune avait déjà manifesté son intention d'acquérir auprès de l'étude.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- demande au liquidateur la division de l'immeuble afin d'en acquérir le rez de chaussée
- propose d'acquérir le rez de chaussée au prix de 30 000 €
- ne s'oppose pas à ce que le propriétaire de l'étage ait un droit d'usage sur le couloir du rez de chaussée qui serait alors inclus dans la propriété communale
- propose d'acquérir le matériel afférent à l'activité antérieure au prix de 1 000 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-039 : Signalétique du bourg

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'installer une signalétique commerciale et patrimoniale du bourg.

Il a sollicité plusieurs entreprises dont 2 ont fait une offre, la société Signature, ZAE les clos de l'Ormeau Allée des Bosquets - 86 130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX et la société GIROD, 6 avenue Maryse Bastié - 87 270 COUZEIX.

Les offres de la société GIROD sont les suivantes :

- Gamme SIL SIMO : 13 827.35 € HT soit 16 592.82 € TTC
- Gamme SIL ARIANE : 11 911.86 € HT soit 14 294.23 € TTC

L'offre de la société SIGNATURE est la suivante :

- Gamme SIL FRON NUMC1 MIMESIS : 11 265.98 € HT soit 13 519.17 € TTC

La commune pourrait bénéficier d'une subvention de la Communauté de Communes à hauteur de 50 % du HT.

L'offre de la société SIGNATURE, ZAE les clos de l'Ormeau Allée des Bosquets - 86 130 SAINT GEORGES LES BAILLARGEAUX, paraît la plus adaptée :

Le plan de financement serait le suivant :

coût TTC : 13 519.17 €

subvention Com Com (50% HT) : 5 632.99 €

fonds libres de la commune : 7 886.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de retenir l'offre de la société SIGNATURE, ZAE les clos de l'Ormeau, Allée des Bosquets - 86 130 Saint Georges Les Baillargeaux, d'un montant de 13 519,17 TTC.

- sollicite la subvention de la Communauté de Communes Monts et Vallées Ouest Creuse*

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-040 : Renouvellement marque " Petites Cités de Caractère"

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a obtenu la marque "Petites Cités de Caractère " fin 2014, homologation accordée pour 5 années.

Compte tenu de l'intérêt de la marque qui se développe sur tout le territoire national, notamment en région Nouvelle-Aquitaine, il serait opportun d'en demander le renouvellement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite le renouvellement de la marque "Petites Cités de Caractère"

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-041 : Petites Cités de Caractère : tournage d'un film

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la marque "Petites Cités de Caractère" réalise une série de films présentant les projets de revitalisation des Centres-Bourgs conduits à partir du patrimoine.

Une première sélection de 7 communes a été effectuée en 2018 : Chateaugiron (Ille et Vilaine), Evry le Chatel (Aube), Joinville (Haute Marne), Marcolès (Cantal), Pont-Croix (Finistère), Saint-Calais (Sarthe), Saint-Savinien sur Charente (Charente-Maritime).

Une nouvelle saison est prévue pour 2019 et Bénévent-l'Abbaye a été proposée.

Ces films, qui bénéficient d'une très large diffusion, sont réalisés par la société Web TV Prod qui anime notamment 2 chaînes en ligne, Web TV Culture et Web TV Tourisme.

Une participation de 500 € est demandée à chaque commune pour un coût total de l'opération de l'ordre de 4

000€ ; la Commune prend aussi en charge l'hébergement de la personne chargée de la réalisation (une nuitée seulement, 2 exceptionnellement).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Caractère"
- demande la réalisation d'un film sur la Commune dans le cadre de l'opération portée par "Petites Cités de
 - autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-042 : SPANC : Retrait de la commune de Saint Sulpice Laurière

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de retrait au S.I.E de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice -Laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif.

Il présente la délibération n°2019/07BIS du Comité du S.I.E. en date du 10 avril 2019, visée par la Préfecture de la Creuse le 23 avril 2019, qui donne un avis favorable à cette demande.

Il rappelle que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivité Territoriales, les Conseils municipaux des Communes indiquées doivent être obligatoirement consultés, la décision d'admission ne pouvant pas intervenir si la majorité qualifiée requise n'est pas atteinte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le retrait du S.I.E de l'Ardour de la Communauté de Communes ELAN en représentation substitution de la commune de Saint-Sulpice-laurière pour la compétence Assainissement Non Collectif .

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-043 : Succession Geoffroy

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal qu'il avait ouvert une procédure au titre des biens vacants et sans maître concernant les biens qui appartenaient à Monsieur Alain GEOFFROY, domicilié 106, rue de la Glacière à Paris XIII.

Toutefois, cette procédure n'était pas adaptée à cette affaire, Monsieur GEOFFROY étant décédé depuis moins de 30 ans.

D'autre part, Maître VINCENT, notaire à Fursac, a fait savoir que le domaine a été nommé en qualité de représentant de la succession et qu'un dossier est ouvert sous la référence 9938042615/Secteur 1 - Nominations- CDIE auprès de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales - Gestion des Patrimoines Privés d'Ile de France - 3, avenue du Chemin de Presles - 94 410 SAINT-MAURICE.

La succession de monsieur Alain GEOFFROY est constituée:

- d'une maison d'habitation cadastrée AB 92, sise n°13 rue de la Liberté à Bénévent-l'Abbaye
- de terrains cadastrés AN 347 (438m²), 348 (438m²) et 349(439m²)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- manifeste son souhait d'acquérir l'ensemble des biens au prix de 8 000.00 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-044 : Succession Bouchard

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur Pierre Jean-Baptiste BOUCHARD, né le 24/11/1868 à Bénévent-l'Abbaye, propriétaire de l'immeuble cadastré AC 75, sis n°23 rue du Monthléry, est décédé le 18/10/1932 à Bénévent-l'Abbaye.

Monsieur Bouchard semble ne pas avoir de successeur connu.

Les contributions foncières ne sont pas acquittées depuis plus de 3 ans.

L'immeuble cadastré AC 75 pourrait être présumé sans maître au titre de l'article 713 du Code civil.

il conviendrait donc d'ouvrir une procédure relative aux biens sans maître.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- Considérant l'article L.27 bis du Code du Domaine de l'Etat
- Considérant les termes de la loi du 13 août 2004
- Considérant l'avis de la commission Communale des Impôts Locaux en date du 12 juin 2018.

- Décide d'engager la procédure relative aux biens sans maître pour l'immeuble cadastré AB 75 issu de la propriété de Monsieur Pierre Jean-Baptiste BOUCHARD.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-045 : Ecole : maîtrise d'oeuvre (radon)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les mesures relatives à la présence de radon dans les locaux scolaires affectuées par la société ALGADE et qui font apparaître un taux supérieur à la norme autorisée.

La société a établi un certain nombre de préconisations qui engendreraient d'importants travaux, lesquels nécessitent la désignation d'un maître d'oeuvre.

Seule la société LARBRE Ingénierie, 2 avenue Pierre Mendès France- BP 10 005 - 23 020 Guéret Cedex 9 a établi une proposition d'un montant de 6 500 € HT, soit 7 800 € TTC, et dispose des compétences nécessaires en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de la société LARBRE Ingénierie pour un montant de 6 500 € HT.
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-046 : Achat logiciel cimetière

Monsieur le maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adapter la gestion du cimetière en fonction des dispositions légales régissant ce service et d'en effectuer la restructuration.

Il présente le devis établi par la société Groupe Elabor, 18 rue des Murgers - BP 6 - 21 380 MESSIGNY et VANTOUX pour la réalisation de l'inventaire terrain du Cimetière, l'étude des inhumés et des Concessionnaires, la mise en place du Web services PREMIUM, l'assistance de Gestion et la formation des personnels, pour un coût Ht de 20 567.30 € soit 24 680.76 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- accepte la proposition de la Société GROUPE ELABOR
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-047 : Accueil La Poste

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Poste va faire effectuer de gros travaux dans ses bureaux de la place de la République.

Ceux-ci vont nécessiter la fermeture du bureau pour une durée de l'ordre de 2 mois.

Afin de maintenir l'activité du bureau ainsi que celle de la MSAP, il est nécessaire de trouver des locaux de remplacement.

Après discussion, le Conseil Municipal propose de mettre à disposition de la Poste, à titre gracieux, une salle de l'Espace Jean-Pierre Fanaud ainsi qu'un bureau provisoire pour les besoins de la MSAP, notamment de la gendarmerie nationale.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-048 : Projet de construction d'une chaufferie par géothermie pour la Maison des Patrimoines et l'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude de faisabilité d'une chaufferie avec pompes à chaleur géothermique réalisée par le bureau d'étude 21 Med Ingénierie pour les besoins de chauffage de la Maison du Patrimoine et de l'école (deux corps de bâtiments à relier par un réseau technique de chauffage).

Le coût du projet est estimé par l'étude à 218 394 € HT (deux cent dix-huit mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros) comprenant aussi bien les travaux que la part de la maîtrise d'oeuvre et de l'ingénierie.

Le conseil municipal, estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage et qui peut apporter un soutien financier à l'ouvrage.

Par ailleurs, la gestion de la maîtrise d'oeuvre sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le processus. Les marchés de travaux associés resteront sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune.

Le projet de création d'une chaufferie avec pompes à chaleur géothermique sur la commune de Bénévent l'Abbaye peut être donc confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

La gestion de la maîtrise d'oeuvre du projet sera déléguée au SDEC.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maîtrise d'oeuvre, recherche de subventions, suivi des travaux, ...).

Le conseil, après en avoir délibéré :

1. **décide** d'engager la réalisation du projet de création d'une chaufferie avec pompes à chaleur géothermique pour les bâtiments ciblés ;
2. **délègue la gestion de la maîtrise d'oeuvre (au maximum 15% du coût des travaux envisagés) du projet au SDEC ;**
3. **autorise le Maire** à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
4. **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-049 : Projet de construction d'une chaufferie automatique au bois pour l'hôtel de ville

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats de l'étude de faisabilité d'une chaufferie aux granulés bois réalisée par le bureau d'étude 21 Med Ingénierie pour les besoins de chauffage du corps des bâtiments de l'hôtel de Ville.

Le coût du projet est estimé par l'étude à **63 960 € HT** (soixante-trois mille neuf cents euros) comprenant aussi bien les

travaux que la part de la maîtrise d'œuvre et de l'ingénierie.

Le conseil municipal estime nécessaire d'engager le projet en partenariat avec le SDEC, qui agit en qualité de d'assistant à maîtrise d'ouvrage et qui apporte un soutien financier à l'ouvrage.

Par ailleurs, la gestion de la maîtrise d'œuvre sera déléguée au SDEC pour une meilleure implication du Syndicat dans le processus. Les marchés de travaux associés resteront toujours sous la maîtrise d'ouvrage directe de la commune.

Le projet de création d'une chaufferie automatique au bois sur la commune de Bénévent l'Abbaye peut être donc confié au Syndicat Départemental des Energies de la Creuse (SDEC) par le biais d'une convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage qui définit les termes de la collaboration.

La gestion de la maîtrise d'œuvre du projet sera déléguée au SDEC.

Le SDEC se chargera, en collaboration directe avec la commune, des aspects techniques, administratifs et financiers du projet (marchés de maîtrise d'œuvre, recherche de subventions, suivi des travaux...).

Le conseil, après en avoir délibéré :

5. **décide** d'engager la réalisation du projet de création d'une chaufferie automatique au bois pour le corps du bâtiment de l'hôtel de ville ;
6. **délègue la gestion de la maîtrise d'œuvre (maximum 15% du coût des travaux) du projet au SDEC ;**
7. **autorise le Maire** à signer la convention de mandat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le SDEC qui se charge de l'exécution du dossier ;
8. **autorise le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet.**

14 VOTANTS

14 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2019-050 : Creusalis - garantie d'emprunt

Le Conseil :

Vu le rapport établi par :

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Vu le contrat de Prêt N°93238 en annexe signé entre : CREUSALIS - OPH DE LA CREUSE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Article 1 :

L'assemblée délibérante de COMMUNE DE BENEVENT L'ABBAYE (23) accorde sa garantie à hauteur de 50.00% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 260 926.00 E souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse de dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 93238 constitué de 1 Ligne (s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

La présente délibération annule et remplace la délibération n°MA-DEL-2019-033 comportant une erreur matérielle.

14 VOTANTS
14 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

INFORMATION : Questions diverses
